

**ANNEXE 1**  
**DÉFINITIONS**



1 Pour faciliter la compréhension du document, les définitions suivantes sont  
2 présentées dans cette annexe :

3 ➤ **Bouclette résidentielle :**

4 Portion d'une ligne moyenne tension souterraine, faisant partie de la  
5 ligne locale souterraine dont la limite de capacité est déterminée selon  
6 le calibre des fusibles de protection de départ de ligne. La limite de  
7 capacité de transformation courante est de 1 500 kVA par bouclette  
8 résidentielle complète, soit deux demi-bouclettes de 750 kVA chacune.

9 ➤ **Bloc de charge :**

10 Ensemble de *points de charge*. On regroupe les *points de charge* de  
11 façon à ce que la somme de ceux-ci varie entre 3 et 5 MVA.

12 La somme de la capacité de tous les transformateurs établit la taille  
13 d'un bloc de charge.

14 ➤ **Corridor d'énergie aérien :**

15 Ligne moyenne tension sur poteau de bois destinée à l'acheminement  
16 de l'énergie électrique d'un poste de satellite à un bloc de charge.

17 ➤ **Corridor d'énergie souterrain :**

18 Canalisations et câbles moyenne tension destinés à l'acheminement  
19 de l'énergie électrique d'un poste satellite à un bloc de charge.

20 ➤ **Ligne de distribution principale et locale aérienne (Ligne moyenne  
21 tension triphasée sur poteau de bois) :**

22 ✓ comprenant de l'appareillage d'une ligne de distribution  
23 moyenne et basse tension

24 ✓ utilisée pour acheminer l'énergie vers des blocs de charge

25 ✓ et aussi destinée à alimenter les installations électriques des  
26 clients situées de part et d'autre de cette portion de ligne de  
27 distribution jusqu'au point de raccordement des installations  
28 électriques des clients.

- 1       ➤ **Ligne de distribution principale souterraine :**
- 2             Partie des canalisations, des câbles et de l'appareillage de la ligne de
- 3             distribution souterraine moyenne tension qui achemine l'énergie du
- 4             corridor d'énergie jusqu'à la portion de ligne de distribution locale.
- 5       ➤ **Ligne de distribution locale aérienne :**
- 6             Ligne moyenne et basse tension installée sur des poteaux de bois
- 7             ainsi que les équipements de transformation destinés à l'alimentation
- 8             des installations électriques des clients situées de part et d'autre de
- 9             cette portion de ligne de distribution jusqu'au point de raccordement
- 10            des installations électriques des clients.
- 11       ➤ **Ligne de distribution locale souterraine :**
- 12            Partie des canalisations, des câbles moyenne et basse tension ainsi
- 13            que la transformation destinée à l'alimentation des installations
- 14            électriques des clients situées de part et d'autre de cette portion de
- 15            ligne de distribution jusqu'au point de raccordement des installations
- 16            électriques des clients.
- 17       ➤ **Point de charge :**
- 18            Point où on raccorde un poste de transformation. Les points de charge
- 19            sont répertoriés selon la capacité de transformation présente à ce
- 20            point.